



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Communauté de communes Ambert Livradois Forez**

**DECISION n°2024-29**

**Convention avec l'association Détours -**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation de la compétence mobilité à la région AURA la désignant comme AOML

Vu la convention de coopération sur la compétence mobilité avec la région AURA

Vu la délégation de la compétence « Mobilité active » à Ambert Livradois Forez par la région AURA

Vu l'AAP A vélo 2 dont ALF est lauréate depuis le 14 Septembre 2021

Vu le « Plan Vélo » d'Ambert Livradois Forez,

Depuis mai 2023, la CC ALF expérimente un service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE). L'objectif de ce service expérimental est de permettre aux habitants du territoire de tester un VAE classique ou cargo pour leurs déplacements du quotidien à prix attractif.

Aux vues des demandes reçues, la CC ALF souhaite diminuer le délai d'attente pour accéder au service en proposant davantage de vélos à la location.

L'association DETOURS, présente sur le territoire, possède une flotte de VAE classique et de VAE cargo qu'elle met à disposition de son public cible.

Une convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'association Détours est ainsi proposé pour permettre de renforcer la flotte de vélos disponible en location longue durée.

La CC ALF autorise l'association dans le cadre de la présente convention à louer ses vélos aux habitants du territoire selon les conditions du service expérimental fixées par la CC ALF.

La CC ALF s'engage à mettre en contact l'utilisateur et l'association, après que celui-ci a réalisé un atelier de sensibilisation, pour bénéficier de la location.

L'association s'engage à mettre à disposition 3 VAE classiques et 2 VAE cargos triporteurs pour la location longue durée de VAE aux habitants du territoire de la CC ALF. Cette mise à disposition est établie selon les conditions du service expérimental fixées par la CC ALF.

L'association restera l'unique gestionnaire de sa flotte de vélos.

Par conséquent, elle s'engage à :

- Proposer un service de livraison à l'utilisateur pour la remise du matériel ;
- Assurer la maintenance et le stockage entre chaque période de location effectuée ;

Souscrire une assurance pour l'ensemble du matériel mis en location.



Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2024,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision.

**Article 2** : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 6 mars 2024,

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.